



Charte des stages en orthophonie

Décret N° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du
Certificat de Capacité en Orthophonie
2023-2024

Stages de découverte des milieux d'exercice - L2

Stages d'observation - L3

Stages cliniques - L3-M1-M2

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter les recommandations de l'équipe pédagogique concernant la réalisation des stages en orthophonie des étudiants de la filière « orthophonie » de l'ILFOMER.

Les propositions du Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie (CCFUO) sont également prises en compte pour une harmonisation de l'organisation et des attentes pédagogiques d'encadrement des étudiants lors de leurs stages.

La formation, de grade master, en cinq années, a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthophoniste,
- L'apprentissage du raisonnement clinique, du diagnostic et de l'intervention thérapeutique (de la 3^{ème} à la 5^{ème} année),
- Une formation à la démarche scientifique et la pratique basée sur les preuves (EBP) rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances, conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles,
- L'acquisition des compétences sociales nécessaires à la communication de l'orthophoniste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie.

Cet apprentissage, visant à construire les compétences professionnelles des orthophonistes, se fait au sein des Universités et dans des milieux cliniques.

La présente charte fixe les règles fondamentales de l'organisation officielle de fonctionnement entre l'institution ILFOMER- Université de Limoges (UL), les orthophonistes maîtres de stage (MDS) et/ou les référents de stage (RDS) et les étudiants stagiaires (ES). Elle s'inscrit comme un outil institutionnel transversal qui définit les engagements réciproques des trois partenaires en référence à la déontologie, à l'éthique et à la juridiction en vigueur à l'Université.

L'étudiant en orthophonie prend connaissance de ce document au cours de la 2^{ème} année d'études, lorsque le Responsable de la Formation Clinique (RFC) expose le cadre relatif aux stages. Le MDS/RDS prend connaissance de ce document lors de sa demande d'agrément et/ou lorsqu'il accepte l'accueil d'un étudiant en stage.

La charte des stages est révisable, aussi, elle sera donc signée par le MDS à chaque renouvellement d'agrément. Le cursus stages, révisé annuellement (dates, nombre de demi-journées...) sera donné au MDS par l'ES au début de chaque stage.

Glossaire

ILFOMER est l'acronyme de « Institut Limousin des Formations aux Métiers de la Réadaptation ». La dénomination est complétée par « Institut des Sciences de la Réadaptation ».

UL : Université de Limoges

CCFUO : Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie.

CFUO : Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

Sn : Les périodes d'enseignement sont divisées en semestres identifiés par la lettre « S » en majuscule suivie du chiffre correspondant à la période de formation.

L1 1e année		L2 2e année		L3 3e année		M1 4e année		M2 5e année	
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10

UE : Unité d'Enseignement

Sous la terminologie **Directeur/trice des Stages** ou **Responsable de la Formation Clinique (RFC)**, nous identifions la personne en charge de l'organisation et de la coordination de l'encadrement et de la réalisation des stages en orthophonie au sein de la composante « orthophonie » de l'ILFOMER.

Le terme **Référent de Stage (RDS)** correspond au professionnel qui encadre l'étudiant en stage, qu'il soit orthophoniste ou non (stages de découverte en milieu scolaire, établissements d'accueil de la petite enfance et de personnes âgées puis découverte des milieux d'exercice de l'orthophonie, S2, S3 début du S4).

Sous la terminologie **Maître de Stage (MDS)**, nous identifions l'orthophoniste, possédant un agrément de maître de stage, qui encadre et accompagne l'étudiant dans la réalisation d'un stage.

(ES) désigne l'étudiant stagiaire.

I. Les stages

a. Champs

Le champ de cette charte concerne les stages en orthophonie :

- **L2-S4**, UE 6.3 stages de découverte du milieu d'exercice professionnel de l'orthophoniste, en libéral et en institution.
- **L3-S5** et S6, UE 6.4 stage d'observation et UE 6.5 stage clinique 1
- **M1-S7** et S8, stage clinique 2 et 3
- **M2-S9** et S10, UE 6.6 et 6.7 stage clinique 4

b. Législation

Les textes de références sont les suivants :

- Annexes 1,2,3,5 et 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission dans les établissements proposant une formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Code de l'éducation D.636-18 à D 636-22,
- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maitres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991), dont l'article 3, relatif au nombre maximum de stagiaires que le maître de stage peut accueillir : TROIS si le maitre de stage exerce au sein d'un centre hospitalier ou dans un établissement de soins, en accord entre le maître de stage et le chef de service , UN dans le cadre de l'exercice libéral,
- Article 22 JO 22/07/09 relatif à la loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoires) concernant la non gratification des stages en orthophonie,
- Article L 4344-2 du Code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel médical. Les étudiants en orthophonie sont soumis au secret professionnel médical au même titre que les praticiens orthophonistes qui les accueillent.
- Les stages sont intégrés au code de l'éducation :
 - o Articles D124-1 à D124-13
 - o Articles L124-1 à L124-20, et notamment article 124-7 du code de l'éducation qui stipule que l'on ne peut recourir à un stagiaire pour remplacer un salarié en cas d'absence, exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, faire face à un accroissement temporaire d'activité, occuper un emploi saisonnier.

c. Objectifs

Généralités concernant l'encadrement :

- En structure de soin comme en cabinet libéral, l'étudiant est encadré par un orthophoniste, Référent de Stage qui a reçu **l'agrément de Maître de stage**. L'étudiant aura rencontré ou contacté par téléphone l'orthophoniste qui l'accueillera, afin d'organiser le déroulement du stage. A ce moment, les deux parties auront convenu de l'organisation et des modalités du stage y compris la date de remise du rapport de stage et de restitution des notes et commentaires.
- Au S4, en structure de soin, l'ES peut être encadré par le cadre de santé ou le responsable du service, à condition qu'un.e orthophoniste soit bien présent.e dans le service ou la structure.
- L'ES assistera aux évaluations, aux interventions et aux consultations de l'orthophoniste avec lequel il est en stage, qu'il s'agisse d'un stage d'observation ou d'un stage clinique. L'ES pourra également assister aux évaluations, aux interventions et aux consultations d'autres professionnels présents sur le terrain de stage, avec leur accord et celui du MDS.

Stages	Posture du stagiaire	Posture du maître de stage
Stages d'observation L2, S4 et L3, S5	Observation active et questionnement : - découvre les différentes actions et missions de l'orthophoniste, - échange et fait part de ses questionnements, - prend connaissance des dossiers, - assiste aux interventions orthophoniques, - interagit avec les différents acteurs du soin.	Il aide le stagiaire à : - développer son sens clinique, - rendre active son observation, - faire des liens entre théorie et pratique, - participer dans la mesure du possible. Il organise un temps d'échange à mi-stage et remplit l'évaluation finale.
	<i>A l'issue du stage d'observation, l'étudiant sera capable de récolter des données pertinentes dans le dossier du patient ou par l'observation de séances, de les analyser et de commencer à élaborer une ou plusieurs hypothèses diagnostiques, avec l'aide de son maître de stage. Il sera également capable de tenir compte d'une situation globale dans l'analyse de ses observations.</i>	

<p style="text-align: center;">Stage cliniques 1 à 3</p> <p>L3, S6, M1, S7 et S8</p>	<p>Observation active et co-participation avec supervision directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélectionne et manipule le matériel, - réalise des activités de soin en co-participation, - prend du recul et porte un regard critique sur ses savoirs et actions, - prend connaissance et commence à mettre en œuvre les normes professionnelles. 	<p>Le maître de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est libre de choisir les activités orthophoniques qu'il veut confier à l'étudiant stagiaire, - accompagne le stagiaire en amont et/ou en aval d'un temps d'intervention demandé, - permet au stagiaire de mener une activité sous son regard, - aide le stagiaire à développer son raisonnement clinique, - organise une évaluation à mi-stage.
<p><i>A l'issue du stage clinique de 3^{ème} et 4^{ème} année, l'étudiant sera capable d'élaborer des hypothèses diagnostiques pertinentes dans une démarche hypothético-déductive, il pourra proposer des examens complémentaires pour vérifier ses hypothèses et il sera capable d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet thérapeutique adapté aux besoins du patient, dans les limites de ses connaissances.</i></p>		
<p style="text-align: center;">Stage clinique 4</p> <p>M2, S9 et S10</p>	<p>Posture pré-professionnelle sous la supervision du maître de stage afin d'acquérir l'autonomie dans la pratique clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intègre un service ou un cabinet libéral, - tient une place de soignant, avec une pratique clinique, sous la supervision de son maître de stage, - a accès aux dossiers, - est affecté au suivi d'un ou plusieurs patients (jusqu'à 8 maximum par semaine pour un temps plein), en supervision indirecte, - connaît et respecte les règles professionnelles éthiques et déontologiques ainsi que les normes professionnelles (tenue des dossiers, communication interdisciplinaire, ...). 	<p>Le maître de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisit les patients qu'il veut confier au stagiaire sous supervision indirecte (il est présent dans les locaux professionnels mais pas forcément dans la pièce) dans la limite de 8 patients sur un stage à temps complet ou de 2 par demi-journée en cas de stage à temps partiel, - échange avec le stagiaire à propos des suivis des patients affectés, - aide le stagiaire à s'approprier la fonction d'orthophoniste dans ses dimensions humaines et cliniques.
<p><i>A l'issue du stage clinique de 5^{ème} année, l'étudiant sera capable d'élaborer des hypothèses diagnostiques pertinentes dans une démarche hypothético-déductive, il pourra proposer des examens complémentaires pour vérifier ses hypothèses, il sera capable d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet thérapeutique, de vérifier son efficacité et de s'ajuster.</i></p>		

A partir de la fin d'année de L3, les étudiants sont autorisés à réaliser des stages optionnels. Ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire dans le cursus de l'étudiant et ne peuvent être réalisés qu'en dehors des périodes d'enseignement et d'examen ainsi qu'en dehors des périodes de fermeture de l'ILFOMER pour les congés de Noël et d'été. Ils s'inscrivent en supplément des stages obligatoires qu'ils ne compensent pas mais peuvent compléter. Ils sont réalisés à la demande de l'ES, avec l'accord du MDS et font l'objet d'une convention de stage. L'objectif des stages optionnels est lié à l'approfondissement d'un domaine de compétence.

L'ensemble des stages donne à l'ES une expérience indispensable à sa future pratique clinique. La mise en lien des savoirs, des savoirs faire et savoirs être est nécessaire à l'élaboration des compétences cliniques de l'ES. Elle lui permet de développer son identité et sa posture professionnelle et de s'engager dans une relation de soins au contact de professionnels d'expérience.

II. Agrément des maîtres de stage

Il s'appuie sur ces textes de référence :

- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991),
- Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JOFR 01/01/2012) relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles R.4382-1 à R.4382-3).

Tout maître de stage orthophoniste doit être agréé par un centre de formation universitaire en orthophonie de France, à partir de l'envoi :

- D'une copie de son diplôme ou autorisation d'exercice en France,
- D'un document justifiant d'au moins 3 ans d'exercice
- D'un curriculum vitae précisant les formations suivies (démarches récentes en Développement Professionnel Continu (DPC) ou Formation Continue (FC),
- Du récépissé signé de lecture et d'approbation de la présente charte.

Une commission se réunit plusieurs fois par an, en général chaque mois, mais elle peut se réunir aussi souvent que nécessaire, afin de délivrer un agrément.

Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans. Il est renouvelable sur demande. L'engagement du MDS auprès de l'ES est annuel.

III. Moyens

ILFOMER-UL, par l'intermédiaire du RFC, établit le calendrier des stages en fonction des impératifs universitaires, validé par l'équipe pédagogique de la filière orthophonie.

IV. Responsabilité des différentes parties

a. Double encadrement

Tout stage en orthophonie présente un double encadrement par :

- Le responsable de la formation clinique (RFC)
- Le maître de stage et/ou référent de stage (MDS/RDS).

Le RFC et le MDS/RDS travaillent en collaboration.

Le RFC, au sein de l'établissement d'enseignement, est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Les RFC et MDS/RDS se mobiliseront le temps nécessaire au suivi et à l'encadrement de l'ES.

b. Engagement des différentes parties

i. ILFOMER-UL

- Garantit l'articulation entre les finalités du cursus académique et du cursus clinique selon les principes de la présente charte,
- Définit les principes généraux et s'assure que les stages y répondent,
- Reconnaît le MDS dans sa fonction de formateur clinique au sein de la formation.

Par l'intermédiaire du RFC :

- Veille à échanger avec les MDS/RDS les informations nécessaires à la réalisation du stage et tient à la disposition des MDS/RDS le référentiel de formation.
- Participe à la commission d'agrément des stages (arrêté du 23/10/1991) qui est présidée par le directeur de la composante.
- Communique, à leur demande, à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé), la liste des MDS agréés.
- Assure le rôle de médiateur dans les différends éventuels entre le MDS/RDS et l'ES.
- Assure le suivi pédagogique de l'ES.

ii. Le Référent de Stage ou Maître de Stage

- S'engage à exercer ses fonctions de formateur clinique dans le respect :
 - o Des obligations déontologiques et professionnelles,
 - o Des règles institutionnelles fixées par l'UL,
 - o Du cadre légal définissant les conditions d'attribution et de renouvellement de l'agrément nécessaire à la fonction de MDS,
 - o Du stagiaire, tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun,
 - o Des objectifs définis en 1.3,
 - o De la sécurité du stagiaire.
- Forme et supervise les pratiques de l'ES en tenant compte de son niveau d'expérience et de compétence ainsi que de ses connaissances académiques,
- Définit en début de stage les objectifs spécifiques du stage et remplit avec l'étudiant les éléments de la grille d'évaluation des compétences,
- Énonce en début de stage ses attentes et ses exigences ainsi que la forme que devra prendre le rapport de stage obligatoire, le cas échéant,

- Favorise l'acquisition des compétences transversales, l'organisation, la gestion, la rédaction de comptes rendus, les liens avec les partenaires, et, le cas échéant, l'intégration dans l'équipe soignante,
- Planifie des temps de suivi et de supervision,
- Propose, si nécessaire, un bilan formatif à mi-stage et donne une évaluation normative en fin de période à l'aide de la grille qui sera signée et remise à la RFC par l'ES (dates fixées par ILFOMER),
- Transmet l'utilisation optimale des habiletés, des techniques et des attitudes,
- Sensibilise l'étudiant à l'importance de l'actualisation des connaissances et du développement professionnel,
- Prend contact avec l'ILFOMER par le biais du RFC pour toute question d'ordre administratif ou pour une demande de médiation en cas de différend ou de problème,
- **Sollicite le RFC si l'ES présente des faiblesses ou un niveau de compétences et/ou de connaissances inférieur aux exigences de son niveau de formation afin de favoriser un suivi pédagogique adapté.**

iii. L'Etudiant Stagiaire

- S'engage
 - o A s'assurer que sa convention de stage signée par toutes les parties soit présente au CFUO avant le début du stage,
 - o A être en possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle,
 - o A être jour des vaccinations obligatoires,
 - o A se présenter au stage faisant l'objet de la convention.
- Est tenu au respect du RDS/MDS, tant au niveau de la liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun et est invité à une ouverture sur la diversité des pratiques professionnelles,
- Tient le RDS/MDS au courant du contenu de son cursus de formation,
- S'engage à se tenir à son rôle d'Etudiant Stagiaire, à adapter sa posture et à respecter la relation superviseur/supervisé,
- Est tenu au secret professionnel médical (article L 4344-2 du Code de la santé publique, articles 226-13 et 226-14 du Code pénal),
- Respecte le code déontologique et éthique des professions de santé,
- Respecte l'ensemble des règles de la structure ou du cabinet qui l'accueille,
- Respecte la volonté du patient quant à sa présence durant sa prise en soin,
- Doit se conduire de façon professionnelle (posture, attitude et tenue) en regard de son apparence, de la ponctualité, de l'acceptation de responsabilités appropriées, de l'engagement clinique auprès des patients,
- Doit référer de toute difficulté au RFC.

V. Documents

a. Documents administratifs

La **convention de stage** est signée et conservée par les trois parties (3 à 5 signataires selon la situation). Elle précise :

- Les articles de loi en vigueur et règle les litiges entre les parties,
- La non-gratification des stagiaires en orthophonie (amendement loi HSPT),
- La durée du stage, le semestre et le nombre total de ½ journées à effectuer.

b. Documents pédagogiques

- Les **synthèses de stage** par année et par semestre (différentes UE), constituant le carnet de stage et définissant le cadre du ou des stages pour le semestre/l'année. Chaque synthèse précise en outre :
 - Le calendrier des stages pour le semestre/l'année et les dates de retour des documents pédagogiques,
 - Les objectifs,
 - Les éléments de contenu et recommandations pédagogiques,
 - Les modalités d'évaluation,
 - La grille d'évaluation des compétences,
 - Le certificat de présence,
 - La fiche d'auto-évaluation,
 - La grille d'évaluation du rapport de stage obligatoire, le cas échéant.
- Des **guides d'observation** en situation de stage destinés à accompagner le travail d'observation de l'ES,
- Un **travail personnel** rédigé par l'ES selon les modalités définies par semestre/année.

VI. Evaluation et validation du stage

a. Evaluation

L'évaluation est dépendante de plusieurs facteurs :

- Le contenu du stage et sa spécificité,
- Le parcours unique de chaque ES, fruit de ses expériences passées et de son niveau d'études,
- Les choix faits entre le RDS/MDS et l'ES en concertation en début de stage.

Ainsi, l'évaluation effectuée par le RDS/MDS doit être adaptée à chaque ES. C'est pourquoi seront définis en début de stage et de manière concertée entre le RDS/MDS et l'ES, les items sur lesquels porteront l'évaluation normative ainsi que les attentes particulières du RDS/MDS (grille d'évaluation).

Afin de préparer l'évaluation normative, un bilan formatif de mi-stage est proposé. Sa forme est laissée à l'appréciation des deux parties qui devront s'exprimer l'une et l'autre dans un esprit d'aide à la progression du stagiaire. Le bilan formatif de mi-stage sera rempli à ce moment-là et permettra de préciser ou d'ajuster les objectifs.

L'évaluation normative de fin de stage se fera au regard du bilan de mi-stage afin d'évaluer l'évolution des compétences choisies. Le rapport de stage et les commentaires du RDS/MDS participent à l'évaluation de l'ES.

L'évaluation du stage et celle du rapport de stage (s'il est évalué par le RDS/MDS) seront rapportées sur le commentaire final d'évaluation par le RDS/MDS.

b. La validation

La validation des stages est spécifique à chaque semestre d'étude, selon les critères et en fonction des objectifs définis dans les synthèses de stage.

L'étudiant transmettra au référent de stage, au plus tard au début de celui-ci, une feuille d'évaluation de la pratique avec synthèse finale, qui sera complétée par le référent de stage et retournée à l'institut, avant la fin du semestre, co-signée par toutes les parties. Le cas échéant, le maître de stage aura également validé le rapport de stage et retourné la fiche d'évaluation à l'institut, directement ou par le biais de l'ES.

Le jury d'examen valide l'UE stage sous réserve que :

- Les évaluations de l'étudiant en stage effectuées par les MDS/RDS attestent du niveau attendu de développement des compétences,
- L'évaluation du rapport de stage et/ou des travaux écrits de l'UE témoignent de la présence des savoirs et savoir-faire attendus,
- La durée de stage correspond à celle imposée par le cadre institutionnel.

La validation de l'UE stage ne pourra être effectuée en l'absence de rendu des documents dans les délais prévus.

En cas de non validation de l'UE stage, le jury d'examen définit le volume horaire à réaliser et précise les objectifs à atteindre.

Les stages optionnels ne donnent pas lieu à une évaluation mais à des observations qualitatives du MDS. Pour cela, un document spécifique est proposé : attestation renseignant le(s) domaine(s) de compétences spécifiques et la pratique réalisée par l'ES.

A l'issue de son parcours stage, l'ES doit avoir validé trois domaines cliniques : neurologie, handicap et ORL. Pour cela, 35h de stage ou 10 ½ journées encadrées par un.e MDS exerçant en structure de soin sont nécessaires. L'ES choisira donc judicieusement ses terrains de stage afin de valider tous les domaines.

Les étudiants en M2 ont la possibilité de conserver le bénéfice d'heures supplémentaires de stage cumulées au cours de l'année de M1. Ces heures peuvent être employées pour compléter le volume horaire de l'année si celui-ci ne peut respecter le cadre institutionnel.

La validation du stage, partie intégrante du cursus pédagogique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.